

Rapport du Président

Commission permanente du
jeudi 8 décembre 2022

N° CP-2022-11-8-3

N° applicatif 5049

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Service instructeur

Sous direction des affaires générales

Service consulté

PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE AUX FRAIS DE REPAS PRIS AUX RESTAURANTS ADMINISTRATIFS DE L'HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE ET DE LA CARSAT À STRASBOURG

Résumé : Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'approuver le barème des participations allouées aux usagers de la Collectivité européenne d'Alsace pour les repas pris au restaurant administratif de l'Hôtel d'Alsace et au restaurant d'entreprise de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail d'Alsace Moselle (CARSAT). Ce dernier sera mis en oeuvre à compter du 1er janvier 2023.

1. Contexte

Le restaurant administratif de l'Hôtel d'Alsace de Strasbourg accueille différentes catégories d'usagers (agents de la CeA, Conseillers d'Alsace, conjoints, enfants, retraités, visiteurs, usagers extérieurs, stagiaires).

Il est également accessible aux agents d'autres administrations par le biais de conventions qui précisent les modalités d'accès (horaires, liste d'agents, coûts, ...).

L'exploitation du restaurant administratif de l'Hôtel d'Alsace est gérée, depuis le 1^{er} juin 2020 par la société API Cuisiniers d'Alsace dans le cadre d'un marché public.

Le marché prévoit une tarification des prestations composée de deux parts :

1. Une part fixe correspondant aux frais fixes de l'exploitant par repas (frais de personnel, de structure et d'exploitation), appelée l'admission.
La valeur de l'admission, dépendante du nombre de passages journaliers moyen est basée sur une tranche de référence. Elle s'élève actuellement à 4,09 €.

La part fixe est complétée selon la catégorie d'utilisateur par des frais généraux à hauteur de 1,77€ par passage. Ces frais sont la contribution aux coûts de l'énergie, d'amortissement du matériel de cuisine, de la maintenance et du personnel CeA assurant le fonctionnement du restaurant. Ils s'appliquent aux usagers extérieurs sous convention et aux agents de la CeA disposant de titres restaurant.

2. Une part variable correspondant à la composition du plateau repas. Ce sont les denrées alimentaires que choisissent de consommer les usagers parmi les différentes catégories de produits (entrées, plats, desserts, boissons).

Les agents de la Collectivité européenne d'Alsace localisés rue de Verdon à Strasbourg ont accès au restaurant d'entreprise de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail d'Alsace Moselle (CARSAT).

Le restaurant d'entreprise de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail d'Alsace Moselle (CARSAT) est également tarifé selon une part fixe et une part variable :

- la part fixe s'élève à 4,44€ plus des frais généraux à hauteur de 0,37€ ;
- la part variable dépend de la composition du plateau repas.

La Délibération CP/2020/140 du 11 mai 2020 fixe le montant de la participation du Conseil départemental du Bas-Rhin aux frais de repas à :

- 3,38€ pour les repas pris au restaurant administratif de la CeA à Strasbourg ;
- 4,13€ pour les repas pris au restaurant de la CARSAT.

Les montants des prestations du restaurant de la CARSAT sont plus élevés, ce qui explique une participation employeur différente.

2. Proposition d'évolution de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux frais de repas de ses personnels

Hôtel d'Alsace de Strasbourg

Il est proposé à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- d'une augmentation de +0,71€ la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux repas pris au restaurant administratif de Strasbourg afin de couvrir la totalité de la part fixe, tel que le prévoit le marché public soit 4,09€ ;
- que la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux repas pris au restaurant administratif de Strasbourg par les agents soit ajustée lors des révisions de prix du marché pour couvrir la totalité de la part fixe ;
- que les frais généraux ne s'appliquent pas aux agents de la CeA disposant de titres restaurant.

Participation aux frais de repas dans le restaurant administratif de la CARSAT :

Par mesure d'équité, il est proposé à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- d'augmenter de +0,68€ la participation aux frais de repas des agents déjeunant au restaurant d'entreprise de la CARSAT, soit une prise en charge de la part fixe de 4,81 € ;
- que la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux repas pris au restaurant de la CARSAT par les agents soit ajustée lors des révisions de prix du marché pour couvrir la totalité de la part fixe.

3. Autres participations aux frais de repas dans le restaurant administratif de l'Hôtel d'Alsace de Strasbourg

La CeA participe également au frais de repas pris au restaurant administratif de Strasbourg des conjoints et enfants des agents ainsi que des retraités et Conseillers d'Alsace. Ces catégories d'utilisateurs ne s'acquittent par ailleurs pas des frais généraux :

- enfants des agents : 2,78€ ;
- conjoints des agents : 1,93€ ;
- retraités : 3,38€ ;
- conseillers d'Alsace : 1,93€.

Ces avantages profitent principalement aux résidents strasbourgeois ou vivant à proximité de l'Hôtel d'Alsace. Ils représentent une dépense annuelle d'environ 3 000€.

Il est proposé à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- de ne plus participer au frais de repas des agents retraités, des enfants et conjoints des agents ainsi que des Conseillers d'Alsace ;
- que leurs accès au restaurant soit maintenu sans subvention et sans devoir s'acquitter des frais généraux.

4. Conséquences financières

Le tableau joint en annexe 1 présente l'ensemble de la tarification incluant la participation de la collectivité qu'il est proposé d'adopter.

L'impact financier annuel lié à la revalorisation de la participation de la CeA aux repas pris dans les restaurants administratifs de l'Hôtel d'Alsace et de la CARSAT est estimé à environ 56 000 € TTC auquel il peut être déduit le coût des autres participations (conjointes, enfants, retraités, conseillers), soit un total de 53 000 € TTC.

Ces évolutions ont été anticipées lors de l'élaboration des orientations budgétaires 2023.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de décider que la participation financière aux repas pris dans le restaurant administratif de l'Hôtel d'Alsace de Strasbourg par les agents ne bénéficiant pas de titres restaurant couvre la totalité de la part fixe à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

- de décider que les frais généraux du restaurant administratif de l'Hôtel d'Alsace de Strasbourg ne s'appliquent plus aux agents de la Collectivité Européenne d'Alsace disposant de titres restaurant à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- de décider que la participation financière aux repas pris au restaurant d'entreprise de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail d'Alsace Moselle par les agents ne bénéficiant pas de titres restaurant couvre la totalité de la part fixe à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- de décider de ne plus participer financièrement aux repas pris par les agents retraités, les enfants et conjoints des agents ainsi que les Conseillers d'Alsace à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- de préciser que les crédits nécessaires sont prévus dans le cadre des orientations budgétaires 2023 sur l'opération P004O001 – Enveloppe P004E02.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY